Changé 53

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Le jeudi 27 janvier 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 21 janvier 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Martin GÉRAULT.

Mesdames Jocelyne RICHARD, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE, Amandine DELEBARRE ainsi que Messieurs Mickaël LE STUNFF et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation	**:**	**21 janvier 2022**
Date d'affichage	**:**	**21 janvier 2022**
Date d'affichage de la délibération	**:**	**28 janvier 2022**

Pouvoirs :
Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Magali BARBOT à Madame Christine NADAU
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Madame Nathalie MONTIEGE
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Etienne CAMPENS
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Franck KERZHERO, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 27 1 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 27 janvier 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 17 décembre 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 27 1 02

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et dans les conditions prévues à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 18 janvier 2022.

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022 joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2022 27 1 03

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE » ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "Requalification du centre-ville" a été ouvert par délibération en date 15 décembre 2010 afin de répondre au besoin de la collectivité.

Etant constaté que l'ensemble des travaux de la tranche 2 sont achevés, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est donc proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe à la fin de l'exercice 2021.

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe Requalification du centre-ville au 1er janvier 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Requalification du centre-ville » et son intégration dans le budget principal de la Ville,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,
- d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la suppression du budget annexe Requalification du centre-ville au 31 décembre 2021.

Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe précité dans le budget principal au 1er janvier 2022.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes les pièces relatives à cette dissolution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2022 27 1 04

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du Budget de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote du Budget.

En application de la règlementation, la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce principe s'inscrit en complément des crédits reportés pour les programmes d'investissement ayant faits l'objet d'un engagement juridique au 31-12 de l'exercice et des possibilités d'engagements pluriannuels autorisées pour les projets d'investissements gérés en AP/CP par la collectivité.

Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater, les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement pour les secteurs d'activités et dans la limite des crédits mentionnés ci-après.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé du chapitre	Total des crédits votés	Calcul des 25 % max.	Ouverture anticipée du BP 2022
21	Immobilisation corporelles	637 973,00	159 493,25	155 000,00
23	Immobilisations en cours	898 117,00	224 529,25	160 000,00
14001	Pôle enfance	553 325,00	138 331,25	15 000,00
21001	La Porterie	360 000,00	90 000,00	23 000,00
98002	Ecoles Publiques	10 000,00	2 500,00	1 700,00
	TOTAL		**614 853,75 €**	**354 700,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, M. le Maire à engager et mandater, les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2022 27 1 05

SOCIÉTÉ DÉCATHLON
DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL

Suivant courriel du 17 janvier 2022 et conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Mayenne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le Directeur du magasin DÉCATHLON en vue de lui permettre de déroger au repos dominical.

En effet, la société DÉCATHLON sollicite de Monsieur le Préfet une dérogation au repos dominical en application des articles L3132-20 du Code du Travail.

En l'état de la règlementation actuelle, des dérogations peuvent être accordées lorsque le repos simultané le dimanche, de tout le personnel, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

En l'espèce, si certains de leurs collaborateurs ne pouvaient travailler le 3 avril 2022, ces deux conditions seraient remplies.

Ainsi, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une ouverture du magasin au public, mais de la participation de collaborateurs de la société au changement du plan du magasin, sans ouverture au public.

La demande exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 3 avril 2022 est motivée par le changement du plan du magasin. Certains rayons vont être décalés. Il va être nécessaire de réimplanter un total de 650 mètres linéaires lors de ce changement de plan de masse.

L'ensemble de ces tâches est évalué à 350 heures de travail. L'objectif est de faire travailler 35 personnes durant ce dimanche 3 avril 2022.

Le travail du dimanche a pour objectif d'implanter le magasin en respectant toutes les règles de sécurité et d'assurer un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin. Le magasin fermera ses portes au public le samedi 2 avril 2022 à 19h30 dans sa configuration actuelle. L'ouverture du magasin au public, dans sa nouvelle configuration, est prévue le lundi 4 avril à 9h.

Le principal souci est d'assurer la sécurité des clients et des collaborateurs. Les produits étant implantés sur des gondoles, il appartient à la société de prendre le temps suffisant pour s'assurer de leur stabilité, les décharger et les implanter en toute sérénité, dans des conditions optimales de sécurité et éviter tout risque de chute.

Une ouverture précipitée ne permettrait pas une bonne implantation et donc génèrerait un risque de sécurité pour les clients et les collaborateurs.

Ceci exposé,

Vu les articles L3122-25-4 et R3132-16 du Code du Travail,

Entendu les motivations d'une demande de dérogation au repos dominical présentée par le Directeur de la société DÉCATHLON le dimanche 3 avril 2022,

Il est proposé, en conséquence :
▭ **d'émettre** un avis favorable à la demande présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2022 27 1 06

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°002/22*
Achat d'une balayeuse et laveuse Swingo CS256/Cityjet 3000
Attribution du marché (UGAP – 44481 CARQUEFOU pour 110 736,97 € HT, soit 132 884,36 € TTC)

- *Décision municipale n°003/22*
Aménagement d'une piste cyclable Bd des Manouvriers
Avenant n°1 au lot unique (EUROVIA)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

- *Décision municipale n°004/22*
Requalification et sécurisation de la rue Constantin Matéi – Avenant n° 1 au lot 3 (EIFFAGE CONSTRUCTION)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

- *Décision municipale n°005/22*
Requalification et sécurisation de la rue Constantin Matéi – Avenant n° 1 au lot 4 (A3SN)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

- *Décision municipale n°006/22*
Aménagement du secteur de la Porterie sur la VC n°18
Avenant n° 1 au lot 1 (EUROVIA)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

- *Décision municipale n°007/22*
Aménagement du secteur de la Porterie sur la VC n°18
Avenant n° 1 au lot 3 (TRACAGE SERVICE)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

- *Décision municipale n°008/22*
Aménagement du secteur de la Porterie sur la VC n°18
Avenant n° 1 au lot 4 (LEROY PAYSAGES)
Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 janvier 2022.

• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :
- *Décision municipale n°030b/21*
Location 2 impasse du Lavoir
Mr Ruhan REXHEPI – Mme Shkurte SYLA

- *Décision municipale n°001/22*
Maison de santé pluridisciplinaire – Location d'une superficie de Location d'une superficie de 31,44 m², sise 8 rue des Rouliers, à Mesdames DEGIORGIS-FÉVRIER-DUGUÉ, infirmières

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :
N° 988 10 ans 411 € (cavurne)

• Droit de Préemption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastrale	Décision	
13/12/2021	YT 74	44 040,00 €	RENONCIATION
14/12/2021	AR 213	795 000,00 €	RENONCIATION
14/12/2021	XT 5	147 000,00 €	RENONCIATION
15/12/2021	AI 123	140 000,00 €	RENONCIATION
16/12/2021	AR 145	399 000,00 €	RENONCIATION
16/12/2021	YO 126	59 200,00 €	RENONCIATION
16/12/2021	ZY 181	320 000,00 €	RENONCIATION
16/12/2021	ZY 417	1,00 €	RENONCIATION
21/12/2021	AL 232, AL 233	247 155,00 €	RENONCIATION
21/12/2021	AI 199	227 900,00 €	RENONCIATION
21/12/2021	YL 154	62 300,00 €	RENONCIATION
12/01/2022	XT 18	140 000,00 €	RENONCIATION
17/01/2022	YD 67	352 000,00 €	RENONCIATION

Dont acte.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS